
Nombre de membres

Séance du 18 juillet 2024

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis LABRY, Maire

Présents : 7

Sont présents: Jean-Louis LABRY, Jérémy MARQUEZ, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Samuel FLAUTRE, Béatrice MARTEL, Dominique NEUREUIL

Votants: 8

Représentés: Arnaud NICOLAS par Jean-Louis LABRY

Absent: Alain BOER

Secrétaire de séance: Dominique NEUREUIL

Le procès-verbal du 12 avril 2024 transmis aux élus par voie électronique en date du 22 avril 2024 n'ayant suscité aucune observation, ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour concernant le prix des cartes de pêche. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Monsieur Dominique NEUREUIL est élu secrétaire de l'Assemblée.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024
- Désignation du secrétaire de séance
- Délibération sur la fixation du prix et le remboursement des cartes de pêche aux étangs Carré et Marteau
- Financement des travaux de réparation de la toiture de la mairie/école
- Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.
- Location du Grand étang
- Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de REGNAUVILLE.
- Questions diverses

Objet: Fixation du prix et remboursement des cartes de pêche aux étangs Carré et Marteau - DE 2024_018

Vu la délibération 2023_013 du 23 octobre 2023 fixant le prix des cartes de pêche aux étangs Carré et Marteau à 200€ ;

Considérant les dernières inondations qui ont empêché les pêcheurs de s'adonner à leur loisir,

Considérant que 2 cartes de pêche ont été vendues à M. Jean FERTE et à M. Edward SKRZYPCZAK ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir le prix des cartes de pêche et de rembourser les adhérents à hauteur de 100 € .

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- de fixer le prix des cartes de pêche à 100€ pour 2024 ;
- de rembourser Messieurs FERTE et SKRZYPCZAK de 100€, sous réserve que ces personnes fournissent leur rib.

Objet: Financement des travaux de réparation de la toiture de la mairie/école - DE 2024_014

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réparer la toiture de la mairie et du logement au 66 rue Principale.

Des devis ont été sollicités auprès des entreprises RENOV DES CAMPS et FFBG COUVERTURE.

Le premier à 22 705 € HT par RENOV DES CAMPS

Le second à 34 493,52 € HT par FFBG COUVERTURE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir le devis établi par RENOV DES CAMPS, ce dernier étant moins onéreux.

Des aides financières pourraient être attribuées dans le cadre des ces travaux de rénovation telles :

Une subvention départementale, dans le cadre du "fonds d'appui aux communes", à hauteur de 40% du coût HT des dépenses éligibles.

Un fonds de concours plafonné à 7 000 € accordé par la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre.

Le plan de financement est ainsi proposé :

Montant des travaux (HT) : 22 705 €
Montant de la subvention départementale (40%) : 9 082 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes
du Ponthieu-Marquenterre : 7 000 €
Coût pour la Commune : 6 623 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité le plan de financement présenté ci-dessus pour entreprendre les travaux.

Objet: Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols. - DE 2024 015

Vote : Pour : 4+ 1 pouvoir Abstention : 1 Contre : 2

Le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 03 avril 2024, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération au conseil municipal par le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024,
- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Le conseil municipal délibérant, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

approuve la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Sens des votes : Pour : DUFOUR Michel, LABRY Jean-Louis, pouvoir de NICOLAS Arnaud, MARQUEZ Jérémy, MARTEL Béatrice, Abstention : WARENDEUF Alain, Contre : FLAUTRE Samuel et NEUREUIL Dominique

Objet : Location du Grand étang :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la résiliation du bail de location du Grand étang par Monsieur VENIER Dany en tant que Président de l'Association No Kill Dominois.

Il demande aux membres de l'Assemblée sur l'éventuelle remise en adjudication de la location de cet étang.

En raison des inondations qui gênent la pêche, les élus estiment qu'il n'est pas nécessaire de relouer le grand étang dans l'immédiat

Objet: Remise sur la location de deux parcelles du Camping Municipal - DE 2024 016

Monsieur le Maire expose que deux parcelles de terrain ont été inondées au cours du printemps 2024.

Les campeurs concernés : M. VENIER Eddy et M. DUCHILLIER Denis ont, de ce fait subis des dégâts et demandent une remise gracieuse sur leur location.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de leur accorder une diminution du prix de la location de l'ordre de 150€ TTC sur chacune.

Objet: avis sur l'installation d'un parc éolien - DE 2024 017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est ouverte du 14 juin au 15 juillet 2024 sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter quatre aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de REGNAUVILLE présentée par la société Parc Eolien Val du Puits.

Il est demandé à l'Assemblée d'émettre un avis sur l'installation de ce parc éolien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis défavorable à cette installation.

Questions diverses :

M. Alain WARENDEUF sollicite le versement d'une subvention de 100€ pour l'association FESTI CARPE pour l'aider à financer son feu d'artifice. Les membres du Conseil Municipal refusent ce soutien financier, étant donné que l'association bénéficie déjà de la gratuité de son emplacement au camping municipal.

Séance levée à 19 h 35

Jean-Louis LABRY,
Maire



Dominique NEUREUIL,
Secrétaire



